

Exécutoire le 3 mars 2025



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 18 février 2025

Delib20250214

Séance du 24 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Rachel LOPEZ à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

M. Damien GUINÉHEUX
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA , désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250214**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) pour le Groupe scolaire des Drakkars de la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Il est proposé de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). C'est un dispositif important dans les établissements scolaires en cas d'incidents majeurs tels que des catastrophes naturelles, des accidents technologiques ou des menaces d'origine humaine.

Objectifs du PPMS :

1. **Préparation** : Anticiper les situations de crise en définissant des procédures claires et adaptées.
2. **Protection** : Assurer la sécurité des élèves et du personnel en mettant en œuvre des mesures de protection.
3. **Information** : Informer et former l'ensemble de la communauté éducative sur les actions à mener en cas d'urgence.
4. **Coordination** : Faciliter la communication et la coordination entre les différents acteurs (enseignants, parents, services de secours, etc.).

Éléments clés du PPMS :

- **Analyse des risques** : Identifier les risques potentiels auxquels l'établissement peut être confronté.
- **Procédures d'évacuation** : Élaborer des plans d'évacuation clairs et accessibles à tous.
- **Exercices de simulation** : Organiser régulièrement des exercices pour familiariser les élèves et le personnel avec les procédures à suivre.
- **Mise à jour régulière** : Réviser et adapter le PPMS en fonction des retours d'expérience et des évolutions des risques.

Le PPMS est donc un outil pour assurer la sécurité dans les établissements scolaires. Sa mise en œuvre efficace contribue à créer un environnement d'apprentissage serein et sécurisé.

Le coût global de ce projet a été estimé par les services de la Mairie à 15 000,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention de 12 000,00 euros HT correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux car ce projet s'inscrit parfaitement dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DSIL en 2025.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 3 mars 2025

Berger-Levrault

ID : 014-211401815-20250224-DELIB20250214-DE

Exécutoire le 3 mars 2025

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide de l'Etat afin d'obtenir une subvention de 12 000,00 euros HT correspondant à 80 % du coût total prévisionnel HT des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 février 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN